

EHPAD L'Oustaou

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				N/C			

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation (Art. D. 312-156 CASF) afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues dont l'élaboration du RAMA et la réunion de la commission de coordination gériatrique.	Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue		
2	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart n°2	RAMA 2023	[REDACTED] [REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre à la mission le compte rendu et l'émargement permettant d'identifier les fonctions des participants pour la réunion du 13 Décembre 2023.	Ecart n°3	3 mois		Mesure maintenue		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois		Mesure levée		
5	Revoir la procédure d'organisation de la gestion des risques en y indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°5	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations définitives

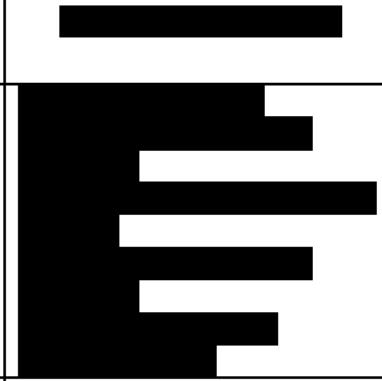
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme daté et à jour, mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	3 mois		Mesure maintenue		
2	Organiser et formaliser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Transmettre la fiche de poste de la cadre de santé ainsi que les éléments administratifs permettant d'identifier le temps de présence dédié au poste d'IDEC au sein de l'établissement.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
4	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°4	3 mois		Mesure maintenue		
5	Revoir les procédures en y incluant la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°5	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Actualiser la procédure de remontée des EIG dans sa partie relative à la gestion des EIG en y mentionnant les chutes ainsi que les conditions et les adresses mails de déclaration et communiquer auprès de l'ensemble des professionnels l'actualisation de cette procédure afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°6	3 mois		Mesure maintenue		
7	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°7	Plan de formation 2024		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Transmettre les éléments de planning et de contrat de travail permettant à la mission d'apprecier le temps de prise en charge de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue ergothérapeute/ psychomotricien) dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD.	Remarque n°8	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
9	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit et intra équipe.	Remarque n°9	6 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Transmettre pour l'EHPAD les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (les temps de pauses de jour et de nuit et la qualification du personnel, notamment des faisant-fonction AS) pour l'ensemble du personnel, de jour comme de nuit.	Remarque n°10	A réception des mesures définitives		Mesure maintenue		
11	Calculer le taux de turn over des IDE. Transmettre le résultat à la mission et le mettre en perspective avec les données ANAP 2022.	Remarque n°11	A réception des mesures définitives		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Transmettre les plans de formations 2022 et 2023 spécifique à l'EHPAD ainsi que les feuilles d'émargements.	Remarque n°12	1 mois		Mesure levée		
13	Pour 2024, élaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS. Transmettre le plan de formation 2024.	Remarque n°12	6 mois		Mesure maintenue		